



Budget Participatif de la commune de Rustiques 2024

REGLEMENT

Le budget participatif est une démarche de participation permettant aux personnes qui habitent à Rustiques de concevoir, proposer et décider des projets d'intérêt général financés par des crédits municipaux.

Les élus de Rustiques donne ainsi le pouvoir aux Rustiquoises et Rustiquois de s'impliquer dans la vie publique, au bénéfice de la vie locale.

Le montant

La première édition du budget participatif de Rustiques mobilise une enveloppe de **5 000 €** (TTC).

Les étapes

ETAPE 1 : Appel à idées / projets – du 1^{er} février au 15 avril 2024



Qui ?

Chaque personne, à partir de 16 ans, qui habite à Rustiques, peut déposer un ou plusieurs projets sans condition de nationalité.

Les associations loi 1901, dont l'adresse du siège est à Rustiques, peuvent également déposer un ou plusieurs projets.

Le nombre d'idées ou de projets proposé par personne (*physique ou morale*) est limité à 3.

Comment ?

Un projet proposé est composé de :

- Un nom
- Une description : décrire l'idée, le public à qui elle s'adresse, l'intérêt de cette idée, les objectifs ou les gains attendus, ...
- Une estimation financière (idéalement un devis)
- Une indication du porteur du projet : par qui et comment le projet est mis en place

Les supports de communication préciseront les modalités de dépôt des projets (par formulaire en ligne ou formulaire papier)

ETAPE 2 : Analyse des projets (du 16 avril au 15 mai)

Pour être recevable, un projet doit répondre aux critères suivants :

- Avoir une portée collective tout en servant l'intérêt général : poursuivre un but non lucratif, ne pas générer de conflit d'intérêt, ne pas permettre au porteur d'idée d'en tirer un intérêt privé ; aucune idée à caractère discriminatoire, diffamatoire, religieux, contraire à l'ordre public ou à but de propagande politique ne sera recevable.
- Etre localisé à Rustiques
- Représenter une dépense d'investissement de **500 €** TTC minimum. Les dépenses d'investissement sont relatives à des achats de biens, des aménagements, des travaux, dont on se sert plusieurs années (mobilier, équipements, véhicules, aménagement de locaux ou de terrains, ...)
- Etre réalisable dans les 2 ans
- La faisabilité technique, juridique et financière sur le long terme devront être garanties

Cette analyse sera réalisée par une commission composée d'élus municipaux, décision prise à la majorité absolue des élus présents, lors d'une réunion qui sera ouverte au public - en toute transparence.



CREATED BY VECTORPORTAL.COM

ETAPE 3 : Vote citoyen – du 16 mai au 15 juin 2024

Qui ?

Chaque personne à partir de 16 ans qui habite à Rustiques peut voter pour des projets sans condition de nationalité.

Comment ?

Toute personne ne peut voter qu'une seule fois, pour 1 projet minimum et pour 3 projets maximum.

Les projets soumis au vote feront l'objet d'une présentation comportant un titre, une description et un coût.

Le vote s'effectuera entre le 16 mai et le 15 juin 2024, soit en ligne, soit en mairie.

ETAPE 4 : Désignation des projets lauréats – Entre le 16 juin 2024 et le 30 juin 2024

Les projets qui obtiennent le plus de voix au vote seront retenus jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

Un seul projet sera retenu par porteur (le projet qui a obtenu le plus de votes)



CREATED BY VECTORPORTAL.COM

ETAPE 5 : Mise en œuvre des projets lauréats – du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026

Les projets lauréats feront l'objet d'une étude approfondie (faisabilité technique, devis).

Abandon d'un projet lauréat

A la suite de la phase d'étude approfondie, un projet voté peut être abandonné en raison de difficultés techniques, d'avis défavorable ou de dépassement de l'enveloppe globale.

Porteur du projet

Selon le projet, la Commune peut être maître d'ouvrage et réaliser le projet.

Dans le cas où la Commune ne peut pas être maître d'ouvrage, les projets pourront faire l'objet d'une décision de subvention formalisée par une convention, entre la Commune et le maître d'ouvrage (association, personne morale). Cette convention précisera les objectifs, les modalités de mise en œuvre, de financement et d'évaluation du projet. En cas d'inexécution totale ou partielle du projet, ou d'utilisation de la subvention à d'autres fins que la mise en œuvre du projet dans le délai spécifié dans la convention, la Commune se réserve la possibilité d'exiger le remboursement des sommes versées.

Calendrier

Le calendrier annoncé dans le présent règlement est susceptible d'évoluer si nécessaire (selon le nombre d'idées déposées à analyser avant le vote, par exemple)

Gestion des données personnelles

Les informations personnelles collectées et traitées par la Commune de Rustiques dans le cadre du budget participatif sont encadrées par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Contact

Pour plus de renseignements, contacter la mairie

mairie@rustiques.fr ou 04 68 78 63 84